L'ABEILLE.

Journal [illegible] de l'État, du Conseil Général de la [illegible]-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLÉANS:
LUNDI, MATIN, 5 JUIN 1837.

Refus du Gouverneur White de convoquer extraordinairement la législature.

Ayant publié dans notre feuille du premier de ce mois les résolutions adoptées par une assemblée tenue dans la paroisse des Rapides, relativement à la convocation de la législature, nous croyons devoir faire connaître au public la réponse suivante du gouverneur au comité chargé de lui transmettre ces résolutions.

Messieurs,

J'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les résolutions adoptées le 24 du mois dernier par une assemblée des citoyens de la paroisse des Rapides, dont copie m'a été soumise par vous mercredi passé.

Dans l'opinion de l'assemblée, ainsi qu'elle est exprimée dans ces résolutions, la suspension des paiemens en espèces par les banques ainsi que la gêne générale, et le manque de confiance que cette mesure a produits dans le public, demandent *l'action immédiate et efficace de la législature*, afin de soulager dans le moment actuel, et de protéger à l'avenir les citoyens de l'état; et dans cette vue, elle recommande avec instance au gouverneur de convoquer la législature le plutôt qu'il lui sera possible.

Le profond respect que j'ai pour vous, messieurs, non moins que ma déférence habituelle aux vœux et aux opinions de ceux de la part desquels vous vous présentez, étaient bien propres à faire naître en moi le désir d'adopter, s'il était possible, toute mesure qui eût pu provenir d'une pareille source, et qui m'eût été communiquée comme telle ei l'a été.

Il n'est que trop évident qu'il est survenu un effroyable dérangement dans le système monétaire du pays, et qu'il en est résulté beaucoup d'embarras et de gêne parmi toutes les classes de la société : mais après le mûr examen de la question, je ne puis concevoir au juste ce qu'elle pourrait être la nature de cette *action immédiate et efficace de la législature*, de laquelle on pourrait espérer le soulagement que l'on désire.

Si la législature était convoquée à cette occasion, ce ne pourrait être que dans la vue de passer des lois afin tant le système monétaire, moyen que le sentiment de mes devoirs, ainsi que celui de l'utilité publique me permettrait à peine de recommander.

Pour que la circulation d'un pays soit bonne, et obtienne la confiance publique, il faut qu'elle soit de nature générale et non locale. Se répandant comme elle le fait dans tous les canaux du commerce, c'est elle qui féconde la société, et qui communique à tout le corps social le mouvement et la vie. Il s'en suit donc que, dans le fait, la circulation ne dépend pas, et qu'elle ne saurait dépendre d'aucun réglement local et que toute législation à ce sujet, pour être efficace, doit être d'une nature générale.

Ces principes qui découlent des lois immuables qui régissent les affaires humaines, se trouvent aussi consignés dans la sagesse de la constitution fédérale.—D'après la teneur de ses dispositions, auxquelles à toutes les époques critiques et périlleuses pour le peuple, on pourra recourir comme à son arche de salut, le pouvoir de régler la valeur de l'argent a évidemment été réservé au gouvernement général et interdit aux états en particulier. C'est par suite du fatal oubli de la sage prévoyance de ce pacte, et depuis que les divers états se sont arrogé le libre exercice du pouvoir de statuer sur les matières monétaires que la circulation et les finances de la République se trouvent sur le bord de l'abîme.

Un autre motif puissant, selon moi, est que le congrès qui est le seul corps auquel appartienne constitutionnellement le pouvoir d'adopter les mesures qu'exigent les circonstances actuelles, a été convoqué par le président des Etats-Unis pour une époque peu éloignée. Il conviendrait mieux que toute législation de la part de l'état, fut la suite des dispositions prises à Washington, et qu'elle fût en harmonie avec elles. Le grand et principal objet de tous les débats, celui de la reprise prochaine des paiemens en espèces, ne saurait s'accomplir que par le concours du gouvernement général et des états en particulier.

En attendant, les élémens qui s'agitent diversement lors de la suspension, paraissent se calmer. Abandonnés à eux mêmes, il est probable qu'avant peu il en résultera un état de choses plus régulier, auquel, quelque incommode qu'il soit, on tâchera de s'habituer, dans l'espoir de jours meilleurs. En convoquant dans ce moment la législature, on ne ferait que renouveler tous les doutes et toutes les inquiétudes, tandis que l'assemblée générale ne pourrait point atteindre le mal, et qu'il ne dépendrait pas d'elle d'y apporter le remède nécessaire.

Votre obéissant servt. E. D. WHITE.
A messieurs J. Thomas, S. E. Cuny, J Haile, A P. Williams, M. P. Flint.
Nlle. Orléans, 4 juin 1837.

Sur la crise financière et sur les moyens d'y remédier.—No. 3.

Si nous avons bien conçu le plan qui nous a été communiqué, sur les moyens de remédier à la crise financière, il est susceptible d'une application et d'un développement dont l'avantage embrasserait toutes les classes de la société : le bienfait du *transport des credits* et de *l'émission des post notes* serait applicable à tous les besoins du commerce, sans prédilection ou privilège en faveur du haut commerce. La solidité des hypothèques ou garanties données, rendrait ce procédé si digne de la confiance publique, qu'il n'est personne qui ne préférât le papier ainsi garanti à tout autre sorte d'effets au porteur ; de sorte que, peu à peu, le porte-feuille des banques dont la difficulté d'en disposer équivaut presque à une nullité de valeur, se viderait peu à peu des obligations actuelles, pour se remplir du représentatif des valeurs déposées au comité central. Cette administration, bien que totalement distincte des banques, étant néanmoins composée de délégués des banques, et probablement de toutes les institutions financières qui peuvent s'y distinguer, il en résulterait un concours de lumières et d'efforts tendant sans cesse vers le but de l'institution, vers le salut du commerce, et le soulagement de tous ceux qui seraient, sans cette ressource, dans l'impossibilité d'acquitter leurs engagemens. L'économie dans l'administration empêcherait les intérêts de souffrir de l'élévation des intérêts et des frais ; et, même au terme de la liquidation, l'excédent des commissions pourrait être distribué proportionnellement aux escomptes courans, ou affecté volontairement à quelque établissement de bienfaisance.

Mais, quelque jugement qu'on ait porté sur ce plan; toujours est-il qu'il doit faire réfléchir sérieusement sur l'état actuel des choses, et engager le public à ouvrir les yeux sur une situation qui n'est pas même transitoire comme on l'a prétendu, mais qui n'offre un terme à nos souffrances, ni amélioration dans le système. Ne craignons pas de le dire! La mesure de suspension qui semblait faite, d'un commun accord, en vue du bien public, n'a servi qu'à favoriser certains établissemens monétaires en couvrant du voile d'une mesure générale les abus qui les avaient mis au bord de l'abîme. Par ce moyen le déficit est resté le secret de la *confrérie*, et le public juge des apparences et des mesures prudentes, n'en a obtenu aucun adoucissement ni aucun secours. Nous savons même à n'en pas douter, que d'énormes crédits ont continué d'être ouverts au haut commerce et qu'une des banques a accordé cent mille piastres à une seule maison. Cependant, si ceux de ces établissemens dont on ne s'était trop loué l'administration, ont restreint sans réserve leurs escomptes; s'il n'ont épargné aucun sacrifice pour remplir de leurs mieux leur mission; rien n'annonce d'aucun côté une amélioration sensible ni prochaine dans les affaires; et déjà la classe ouvrière refuse tout travail à qui ne paie en numéraire! Tel a payé 20 pour cent de change, pour satisfaire aux besoins de gens qui n'ont d'autre ressource que leur travail, et l'on sent qu'un tel état de choses ne peut qu'empirer, attendu que l'usure n'est jamais, assouvie et que la progression de ses exigences est en raison des besoins du malheureux! Cependant les banques doivent à leurs billets! Une institution devait être populaire; car lis qu'elle est devenue la proie du privilège! Au haut commerce seul ont été prodigués des fonds qui manquent aujourd'hui aux besoins des masses, et personne ne s'occupe de leur souffrance! Cent mille piastres à telle somme fort respectable sans doute; mais, à combien de peines une telle somme eût obvié! Il en est temps! Il en est encore temps! qu'une mesure de salut soit prise! qu'une assemblée publique, éclairée par les gens instruits en finance, par de bons citoyens, par des gens compatissans aux souffrances du peuple; qu'une assemblée générale, ait lieu dans les trois municipalités, ou dans différentes bourses et qu'on y prenne telles dispositions qui puissent prévenir une catastrophe inévitable et telle que la classe ouvrière, dénuée d'ouvrage et de ressources, sentira l'aiguillon de la faim! Que la prudence, que l'amour du bien public, président à ces assemblées; mais qu'elles n'invoquent pas en vain des moyens de salut.

Les autorités s'endorment dans une sécurité qui tient de l'apathie, oubliant que le salut du peuple est la loi suprême? Si elles se refusent à invoquer la législature qui, disent-elles, n'y peut rien; que du moins elles cherchent à mettre l'accord entre nos institutions monétaires et à les amener à adopter un système qui réponde à tous les besoins, et qui rassure tous les esprits! Qu'elles indiquent le moyen proposé et que s'il leur semble impraticable elles y substituent si elles le peuvent quelque chose de mieux! L'important est de sortir avec honneur de la crise actuelle; est de ne pas la laisser arriver au point où il deviendra impossible de maîtriser les événemens qui se pressent! Assemblée du peuple, assemblée des négocians et des directeurs de Banques, enfin des mesures rassurantes!

Les actions de la Banque des Etats Unis sont tombées à New York à 103 1/2.

Le navire à vapeur Cuba, l'un des plus beaux bâtimens des Etats Unis, devait partir de Baltimore pour la Nouvelle Orléans le 1er. de ce mois. Ce navire commandé par le capitaine Swiler, a comme on le sait été construit d'après pour faire les voyages réguliers entre la Havane et cette ville.

L'autofoto au coup [illegible] comme nouvelle intéressante de New-York. L'argent est toujours rare, puisqu'on le paie en billets de banque à raison de 5 à 8 pour cent de prime. Les négocians qui doivent à l'Angleterre, font d'énormes sacrifices pour remettre leur crédit. D'après le Herald environ 500,000, en or et en argent ont été exportés jusqu'au 27 mai. On pense que les exportations du mois de juin s'élèveront à [illegible].

Le parti [illegible] banques de la campagne et de New-[illegible] plus critique chaque jour. Les banques de [illegible] qui gouvernent les dernières commencent à voir qu'ils sont tombés dans un piège habilement tendu, et que les Banques de la campagne n'ont d'autre ressource que d'inonder le pays de papier sans valeur. Les banques de Manhattan, Nationale, de Phenix, d'Amérique et plusieurs autres, envisagent la question sous son véritable point de vue, se préparent à se soustraire aux désastreux effets de cette fausse politique en reprenant leurs paiemens en espèces. Dès ce moment, la loi de suspension cessera d'avoir son effet sur ces institutions, et elles pourront, en refusant le papier des banques de la campagne au pair, éviter de partager leur ruine.

Un journal de New-York annonce positivement que Paganini est engagé par les directeurs du Théâtre National, et qu'on l'attend journellement. Si le portrait qu'il on donne n'est pas flatté, on peut dire que jamais homme ne ressembla plus à l'ennemi de sa race humaine que ce célèbre artiste.

AU MOQUEUR.

Si le dégoût et l'ennui ne devaient gagner ceux aux mains desquels est tombé le Moqueur d'hier, nous les prierions d'observer à quel point est ignoble et vil le langage de certain être que le naturaliste aurait embarrassé de qualifier!—Sérieux de mots soit au-dessous du trivial, et ce qu'il donne comme un jugement littéraire est indigne d'un écolier de sixième! Le public sait à quoi s'en tenir sur ce qu'il prend la peine de lire, et ce serait insulter au bon goût que de faire mention d'un article où l'ignorance et l'envie semblent donner un démenti au bon sens de ceux qui ont pu la mieux trouver quelque esprit dans les élucubrations d'une espèce de mauvais génie qui, comme les harpies de la fable, vient tout salir de son impur contact. Que ce misérable désormais cet oiseau dégoûtant; que sa critique aussi fastidieuse qu'elle est stupide, amuse les tavernes et les ruelles! grand bien lui fasse! mais, qu'il s'abstienne de jamais prononcer des noms respectables; car, on écrase même la punaise!

COMMERCE DE 1836.

Les importations pour l'année finissant le 30 septembre dernier, se sont élevées à la somme totale de $189,980,035

Les exportations, à 128,663,040

Ce qui donne une différence en faveur des importations, de $61,316,995

Cet excès des importations sur les exportations est vraiment extraordinaire, et démontre une extension très remarquable du système de crédit, qui, après avoir fait hausser le prix des marchandises de tout genre, avait fait de ce pays la place la plus avantageuse pour les négocians importeurs.

Ces importations peuvent être classées:

En marchandises franches de tout droit,	$9,055,481
" payant un droit spécifique,	34,580,156
" payant un droit ad valorem,	59,343,348
Parmi les articles francs de tout droit, sont:	
Lingots d'or et d'argent,	$2,231,487
Or et argent monnayés	11,169,394
Thé,	9,053,534
Soieries,	20,331,896
Soie et laine filée,	3,171,043
Toile,	8,271,818
Laine, d'un prix au-dessous de 8 cents la livre,	816,370
Parmi les articles payant un droit spécifique, sont:	
Mélasse,	$4,077,312
Vins de toute espèce,	4,332,034
Sucre brun,	11,623,699
do blanc,	890,945
Cigares,	1,018,857
Fer en barres,	4,073,142
Livres de tout genre,	259,331
Bouteilles en verre noir,	259,554
Parmi les articles payant un droit ad valorem, sont:	
Draps et casimirs,	$8,926,342
Etoffes de coton, imprimées et coloriées,	12,192,990
do do blanches,	2,756,737
Soieries venant de la Chine,	2,721,190
Faïence et porcelaine,	2,424,574
Indigo,	1,113,577
Laine, d'un prix au-dessus de 8 cts la lv.,	4,665,756
Les exportations sont classées:	
En produits étrangers,	$21,746,360
" du pays;	106,916,680
Parmi les produits étrangers sont:	
Lingots d'or et d'argent,	$325,615
Or et argent monnayés,	4,423,359
Thé,	869,164
Café,	1,965,176
Etoffes de coton, imprimées et coloriées,	1,975,156
do do blanches,	666,871
Sucre brun,	3,425,441
do blanc,	373,318
Parmi les produits du pays, sont:	
Produits des pêcheries,	$2,666,058
" des forêts,	5,361,740
" agricoles, porc,	1,353,344
" " bœuf,	699,116
" " farine,	3,572,599
" " riz,	2,548,750
" " tabac,	10,058,640
" " coton,	71,284,925
" des manufactures, savon et	
" " bottes et souliers,	133,471
" " meubles,	211,016
" " chapeaux,	214,012
" " étoffes de coton,	236,625
" " " blanches,	1,950,795
" " or et argent monnayés,	315,733

(Communiqué.)

Monsieur l'éditeur de l'Abeille,

J'ai trouvé avec le plus grand intérêt les articles communiqués que vous avez publiés dans les deux derniers numéros de votre estimable feuille sous le titre de *la crise financière et des moyens d'y remédier*.

Le moyen proposé pour remédier à la situation déplorable qui désole notre ville m'a paru susceptible de produire les plus heureux résultats et il me semble fort à désirer que les banques puissent adopter sans retard toutes mesures nécessaires pour mettre à exécution un projet si lucide et si simple que celui qui a été proposé.

Les avantages de cette mesure me paraissent incontestables et tellement dans l'intérêt de nos institutions monétaires qu'il n'est pas présumable qu'elles balancent à les accueillir favorablement.

Le but principal de l'auteur du projet a été comme il est facile de le voir, d'accorder aux débiteurs les facultés nécessaires pour acquitter leur engagement, et de remplacer le papier maintenant existant dans les porte-feuilles des banques par d'autre papier reposant sur des valeurs plus réelles.

L'objet dont nous traitons étant d'un intérêt général et urgent, ce nous semble, de convoquer une assemblée publique pour délibérer sur les moyens proposés afin d'engager nos banques à les adopter à cet effet. M. l'éditeur, je dois m'en rapporter à votre zèle et à votre prudence.

BIEN PUBLIC.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, No 3
Séance du Jeudi 1er. Juin 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. Duvigneaud, Marigny, Bertrand, Montamat, Kirshaw et Redecot.

Absent, Mr Féraud.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédent, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Ce message informe le conseil de ce que plusieurs compagnies de pompiers sont dernièrement sorties avec leurs pompes, par suite d'une fausse alerte d'incendie, et qu'elles se sont adressées à lui pour recevoir la prime allouée aux trois premières compagnies de pompiers qui se rendent dans *le lieu de l'incendie*. Le maire n'ayant pas cru devoir satisfaire à ces réclamations, attendu qu'il *n'y avait pas eu d'incendie*, désire connaître l'opinion du conseil à cet égard.

Sur motion de Mr Duvigneaud, lemessage ci-dessus mention, é est référé au comité des incendies.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. S. Maspereau, par laquelle il envoie sa démission en sa qualité de ferblantier de cette municipalité.

Sur motion de Mr Duvigneaud, le voyer est prié de donner la réparation des tuyaux à Mr Dumaish, successeur de Mr S. Maspereau.

Lecture a été faite de deux lettres du voyer de cette municipalité. La première est relative aux banquettes à faire dans le 3me. district et à une propriété qui interrompt le passage de la rue des Bons-Enfans; sur motion de Mr Montamat, cette lettre a été renvoyée au comité des améliorations. Dans sa seconde lettre, le voyer fait observer au conseil qu'il est urgent d'employer deux conducteurs pour surveiller les nègres à la chaîne.

Sur motion de Mr Duvigneaud et après dispense des règles,

Résolu que le voyer est autorisé à employer deux conducteurs au lieu d'un, pour la surveillance des nègres de chaîne, employés dans cette municipalité, à raison de quarante-cinq piastres par mois chacun.

Lecture a été faite de la lettre suivante, du contrôleur de cette municipalité.

Nouvelle-Orléans, le 1er juin 1837.
Messieurs les président et membres du conseil de la municipalité No 3.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte approuvé et contrôlé, ainsi que le mandat du maire, pour la somme de $ 429 10, provenant du remboursement des *Droits de Levée* dûs par la première municipalité à celle-ci; ayant consenti à toutes les réquestions qui m'ont paru justes, je crois ne pas avoir encore à en attendre le paiement, puisque voilà avec peine que je me suis trompé, que, en en ayant fait la demande au trésorier de la première municipalité, sa réponse fut qu'il *ignorait à quelle époque il pourrait régler ledit compte*. Je vous prie donc messieurs de statuer sur la marche que j'aurai à suivre à l'égard de cette réclamation.

(Signé) G. DE FERIET,
Contrôleur.

Sur motion de Mr Duvigneaud, et après dispensation des règles,

Résolu que le Recorder de la 3me municipalité est autorisé à accepter de la première municipalité, un billet à soixante jours, en paiement d'une somme de $429 10, pour sa proportion dans les droits perçus du Wharfinger, payés dans la première municipalité.

Le recorder fait l'appel des comités.

Le comité de finances a fait le rapport suivant:

RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCES.

Le dérangement et extraordinaire qui se trouvent maintenant les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans et de tout le pays en général, a attiré l'attention du comité de finances de cette municipalité à la nécessité d'établir dans ses dépenses un système d'économie aussi raisonnable que le permettent les pouvoirs le permettre. En conséquence, le comité a l'honneur de soumettre le rapport et les résolutions suivants à la considération du conseil, convaincu qu'ils recevront son entière approbation. Le [illegible] rapport, fait par le comité [illegible] de finances, en date du [illegible] 1837, [illegible] expliqué les dépenses pendant la première année, le comité [illegible] ses revenus et des dépenses de la municipalité. [illegible]

[illegible]	$27,000
[illegible]	25,000
[illegible]	20,000
[illegible]	[illegible]
Amendes,	1,500

[illegible] Annonces, [illegible] des maisons. Halle Wa[illegible]

	$00,000

DÉPENSES,—1837-38.

Salaire du re[corder]	5000
" secrétaire du recorder,	800
" [illegible] conseil,	300
" du trésorier	2000
" du contrôleur	1500
" du voyer	1800
" de l'avocat	1000
" de sergent	800
" de l'imprimeur	1000
" du maire (notre proportion),	[illegible]
Frais de bureaux,	600
Bienfaisance,	500
Commissaires de [illegible]	300
Garde magasin,	400
Syndic,	600
Inspecteur des chemins	600
Surveillant des charrettes	600
Constructeur des wharfs	600
Wharfinger,	700
Capitaine de la garde,	1000
3 chefs de poste,	1800
3 sous chefs de poste,	1800
40 hommes de garde,	16,000
7 lampistes,	1800
1 paveur,	700
3 assistants do, à $35,	700
10 charrettes à $60,	7440
30 hommes de journées à $[illegible]	12,600
Huile pour lampes,	4000
Loyer à Mme. Marigny,	1000
Frais de prison,	1000
Intérêts dans les emprunts,	7000
	$85,180

NOTA.—Dans le tableau qui précède [illegible] réductions suivantes ont été faites dans le [illegible] des employés, &c.

1 charpentier,	$600
1 paveur en chef,	700
1 do (sous)	500
24 nègres de chaîne,	7740
14 charrettes,	[illegible]
32 journaliers blancs,	13,440
6 charpentiers et 1 paveur,	4475
	$34,080

Ce qui démontre un excédant de $1180 des recettes sur les dépenses.

Le comité croit devoir vous faire observer que les revenus de l'année courante sont basés sur ceux de celle qui vient d'expirer, mais il est d'opinion qu'il y aura cette année une augmentation assez forte.

Le comité, après avoir mûrement réfléchi sur le chiffre des salaires porté dans le tableau qui précède, est d'opinion que ce serait non seulement contre les intérêts de la municipalité, mais un acte d'injustice de faire aucune réduction aux appointements des officiers qui ont rempli leur devoir avec zèle et intégrité. Car c'est une maxime très sage, que dans les gouvernemens et les communautés, ainsi que dans les familles, il vaut mieux agir avec libéralité que parcimonie envers les personnes qui remplissent avec habileté et fidélité les devoirs qui leur sont imposés.

Le comité est aussi d'opinion que quelques officiers de la municipalité ne sont pas suffisamment payés, tels que le trésorier, l'inspecteur (intendant des chemins, le constructeur des wharfs et le wharfinger, qui par son zèle a fait entrer au trésor en amendes seulement une somme excédant de 50 pour cent le montant de ses appointemens.—Le comité a l'intention de recommander ce sujet à la considération du conseil à une époque plus prospère.

Afin de pourvoir au paiement des billets émis par cette municipalité et la faciliter dans l'exécution des améliorations nécessaires, le comité recommand l'émission des bonds de cette municipalité de $100 chacun pour la somme de $300,000. Lesdits Bonds seront payables dans 20 ans de date, et à chacun desquels il sera annexé des certificats d'intérêt à raison de 6 pour cent par an, payables par semestre. Bien entendu que le comité de finances ne négociera pas lesdits *Bonds*, sans autorisation préalable du conseil.

Le comité fera observer que ce conseil doit les fonds à ceux de cette municipalité seront payables en 1840, et si les commissaires de la caisse générale d'amortissement la dirigent avec habileté et sagesse, il est probable qu'à sa liquidation cette municipalité en recevra une part considérable du surplus, mais à ce sujet le comité ne peut faire aucun calcul certain.

En faisant les réductions dans les dépenses de la municipalité d'après le tableau qui précède, le comité entend que le conseil d'ordonnera l'exécution d'aucuns nouveaux travaux publics avant une époque plus favorable que le présent; mais il est unanimement d'opinion que les travaux pour lesquels il existe des contrats et qui sont déjà commencés, doivent être achevés, tels que le carrelage des banquettes dans certaines rues du 1er et du 2me district, d'après une résolution récente du conseil, l'achèvement des wharfs jusqu'à la rue de l'Indépendance, la halle du faubourg Washington, &c. Le comité recommande que le voyer soit requis d'avoir à faire dans le plus court délai un rapport exact de toutes les banquettes qui ont été faites et carrelées depuis le 1er de mai 1836, ainsi que de celles déjà commencées, aussitôt que l'ouvrage sera achevé.—Il devra aussi fournir un compte du montant dû par chaque propriétaire, afin que le recouvrement en soit fait.—Le comité ne peut s'empêcher d'exprimer le regret qu'il éprouve de voir que par suite des causes énoncées dans le préambule de ce rapport, la municipalité se trouve dans la nécessité de renvoyer de son service un si grand nombre d'employés, et quoique guidé par un esprit d'économie, votre comité ne peut recommander aucune réduction dans la paie des journaliers et autres, dans un moment où tous les articles de première nécessité sont à des prix si élevés. Le comité est d'opinion que les revenus croissants de la municipalité suffiront pour défrayer les dépenses nécessaires pour achever les travaux déjà commencés et sous contrat, et qu'après l'achèvement de ces travaux les revenus de la municipalité excéderont encore ses dépenses.

Enfin, le comité, pensant qu'il a soumis à la considération du conseil tous les points les plus essentiels, recommande l'adoption de la résolution suivante:

Nouvelle Orléans, le 1er juin 1837.

JOHN KILSHAW, } Comité de
J. B. KIRA-D, } finances
G. MONTAMAT, } 3me municipalité.

Résolu que le rapport du comité de finances en date de ce jour est et demeure approuvé et adopté, [illegible]

Le rapport et la résolution qui l'accompagne ont été adoptés, avec un amendement de Mr. Marigny; à une majorité de 5 contre 1.

Mr. Duvigneaud ayant voté contre ce rapport a motivé son vote de la manière suivante:

"Je vote contre le rapport du comité de finances, ayant pour but de régler ses dépenses sur ses revenus, parce que je ne crois pas de mon devoir de sanctionner un rapport qui absorbe en faveur des employés seuls de cette corporation tous ses revenus au détriment des habitans payant taxes, qui ne pourront pour par cette mesure des améliorations auxquelles ils ont droit."

ORDRE DU JOUR.

La résolution suivante présentée par Mr. Marigny à la séance précédente a été adoptée. Résolu qu'il sera du devoir du voyer de fournir à ce conseil, un devis estimatif de ce que coûterait une fontaine au centre de la place Washington, qui semble de fournir de l'eau aux habitans du faubourg Marigny.

Sur motion de M. Kilshaw, et après dispensation des règles.

Résolu que le secrétaire fournira au capitaine du Poste, une copie officielle de l'ordonnance relative au wharf de la promenade du *vapeur de la Landes*, par laquelle il est exclusivement réservé à l'usage du dit établissement.

Sur motion de Mr. Kilshaw, et après dispensation des règles

Attendu que la pompe à incendie, (compagnie indépendante No. 11) est arrivée, il est urgent qu'une bâtisse soit faite pour la mettre, momentanément à l'abri.

Il est en conséquence résolu, que la dite compagnie est autorisée à construire telle bâtisse en bois, sur une partie du terrain à côté, d'en bas, avec la permission du propriétaire, et sous la surveillance du voyer, et que le coût de la dite construction sera payé par cette municipalité, d'après le compte qui devra être certifié par le voyer, la dite bâtisse devra être déplacée aussitôt qu'il en sera construit une autre plus convenable, et les matériaux en provenant seront livrés au voyer.

Sur motion le conseil s'est ajourné à jeudi prochain huit juin 1837.

Copie conforme,
J. B. S. ST.-AMAND, Secr.

IL FAUT DES BANQUES.
Pour leurs actionnaires.

Hochques qui vivez de vos listes,
Honneur-ennemie de vous même,
Ah! combien vous vous fourvoyez!
Le sens commun je crois vous manque
Contre toute charte de banque
Quelle fureur vous déployez!....
Et pourtant comme vous voyez,
Rien ne peut être plus utile
Que des banques le nouveau style,
Car les banques ne payant plus
Sur les fonds qu'el eu ont reçus.
Tant de notes proviennent d'elles,
Nous nous trouvons mille séquelles
De bons, (par droit du talion)
Allant jusqu'au picalion?

Ici je vois de la mairie
Sortir une folle série
Et d'escalins et de dollars....
Qui font rire tous ces mouchards.
Car sur leur débit ils calculent
Les nobles gains qu'ils accumulent.
Ailleurs je vois mille marchands
Au gain se montrent peu méchants
Emettre sur leur écriture
Des bons ornés de signature
Qu'aucune législation
N'admit dans notre Nation....
Mais, tout est bien, puisque tout passe;
L'homme de bien, en vain compasse
Ce que ce temps produit d'excès,
Les banques, toutes leurs horreurs,
Qui vont jusqu'à la banqueroute
De ces maux ont ouvert la route.

Oh! pays de la Liberté!
Tu vois souffrir dans ta muette
Faut-il que de ses interprêtes?
Le cœur par l'or soit acheté?....
En paix ils laissent ces harpies
Qui ferment dans leurs mains impies
Lorsque le pauvre dépose
Dans ce repaire que créé
Ce corps qui de nos biens dispose
Législateurs et coterie.
Jusques à quand enfin, stupides
Des banques souffrir le pouvoir?
Dans notre commun plus rapide,
Ah! nous devons leur faire voir
Que de leurs prêt le bonnes
Le peuple ne doit point souffrir
Au travail soyons attentifs
Et c'est aux banques de mourir!

Z....

Bayou-Rouge, 2 juin.

Banque du Clinton et Port Hudson.—Les Banques de la Nouvelle Orléans qui ont des branches dans cette ville, devraient, il nous semble, les autoriser à recevoir les billets de la Banque de Clinton. Toutes ces Banques ayant cessé de leurs payemens en espèces, se sont mises à même de ne voir tomber leurs charges. Et également d'une manière plus libérale, elles serviraient beaucoup mieux leurs intérêts, et rendraient les représentants des compagnies beaucoup plus disposés à être indulgents envers les Banques qui courent risque de perdre leurs charges.

Nous sommes informés, que $100 par action, ont été payées sur les actions hypothécaires, et $50 sur les actions payables en comptant, à la Banque de Clinton et Port Hudson.

Des arrangemens ont été pris pour que les billets de cette Banque soient payés à la Banque des Citoyens à la Nouvelle Orléans.

Bayou-R. uge.

Pénitentiaire.—Les condamnés ci-après nommés ont été reçus au Pénitentiaire.

Pierre A[illegible], âgé de [illegible], né en France, condamné pour [illegible] pour vol d'esclaves.

Louis Mcollia, âgé de [illegible], né en France, condamné pour [illegible] pour vol d'esclave.

Henry Bockhouse, âgé de [illegible], né en Allemagne, condamné pour vol, 2 ans.

P. ter Weis, âgé de 37 ans, né à New-York, condamné pour vol, 3 ans.

[illegible] Byrns, [illegible] pendant deux mois, pour [illegible]

DERNIÈRES DATES.

Boston	26 mai	Tampico	[illegible]
New York	27 mai	Mexico	[illegible]
Philadelphie	26 mai	Londres	[illegible]
Baltimore	26 mai	Liverpool	[illegible]
Washington	26 mai	Paris	[illegible]
Charleston	26 mai	Havre	[illegible]
Havane	23 mai	Bordeaux	[illegible]

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON SAMEDI.

70 balles Louisiane [illegible]
25 do do [illegible]
27 do Mobile [illegible]
26 do do [illegible]
25 do do [illegible]
173

New-York, 27 mai.

Café.—Le marché continue à être extrêmement languissant, et les prix ne sont point stables; il y a quelques demandes pour l'exportation à des prix au dessous de ceux fixés par les détenteurs; les ventes, en général, se sont bornées à des parties de 4 à 500 sacs beau Rio à 8 3/4 à 9 cents, au comptant; et 60 Java blanc à 14 1/2 cts. A l'encan 170 sacs Havane beau à bon, à 8 3/4 et 9 cents, au comptant.

Farines de froment et de maïs.—Le marché reste dans son même état d'inactivité pour toutes les descriptions, et les prix, depuis notre dernier, ont quelque autre baissé. Les arrivages de farines du canal de l'Ouest ont été très modérés, et le stock des farines du Sud, est on ne peut plus limité. Des ventes de farines communes à bonnes du canal de l'Ouest ont eu lieu à 9 62 1/2 et 9 75; marques recherchées 10; de N. York City, $10 à 9; Ohio par le canal Erie 9 à 9 50, selon la marque, et le Georgetown 9 à 9 50. La farine de [illegible] n'a presque pas d'[illegible] demande; un lot de 140 barils N. Orléans vieux et mauvais s'est vendu à [illegible] comptant. Les farines de maïs reste forme. La [illegible] devient rare.

MOBILE, 2 juin 1837.

Coton.—La demande n'est encore améliorée de beaucoup [illegible] cette semaine. La qualité maintenant en main [illegible] faible, et ne suffit pas pour charger les navires [illegible] après. Beaucoup est parti pour la Nouvelle-Orléans pour acheter en échange des produits des Indes.

La quantité offerte diminue, les prix se soutiennent, et une vente sont-elle ne s'[illegible] de 11 1/2 cents [illegible] rangées [illegible] 10 cents, qui classées seront rangées [illegible]

CLASSIFICATIONS.

Moyen	6 1/2 à 7
Beau	8 à 9
Bon courant	10 à 11
Bon	11 1/2 à 14

Il a été reçu depuis notre dernier rapport 1554 balles, exportées dans le même temps 6914 balles, et il y a maintenant en mains 22,364 balles.

Théâtre d'Orléans.

MARDI PROCHAIN 6 JUIN,
LE MARIAGE DE RAISON,
Vaudeville en 2 actes, de Scribe.
Précédé de
LA FÊTE DU VILLAGE VOISIN,
Opéra comique en trois actes, de Boyeldieu.
On commencera à 7 heures.

THÉATRE ST. CHARLES.

Au public de la Nouvelle Orléans.

MADAME Charlotte Conrad Pantanelli, a l'honneur d'annoncer au public généreux de la Nouvelle Orléans, que son bénéfice aura lieu lundi, le 5 du courant; elle paraîtra en cette occasion, dans PARISINA. Dans les entractes Madame Pantanelli, chantera à la demande de plusieurs habitués de l'Opéra, l'air final de TANCREDE 3 juin—

MM. Granjean et d'Ambrogio seront candidats à la candidature au consulat [illegible], par un grand nombre de leurs compatriotes. 5 juin—6 L. FICALVEL.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS—Le prix de la farine traitée est aujourd'hui de $10 37 1/2 par baril; d'après le tarif, le boulanger donnera pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 5 du courant, 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en eus, c'est à dire 37 1/2 onces.
Le 3 juin, 1837.
DENIS PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil Général des trois municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans—Séance du lundi, 1er mai 1837.
Résolu que le montant des taxes perçues pour les licences des colporteurs, sera payé au trésorier de la municipalité dans laquelle le colporteur aura élu domicile; et que sur le reçu dudit trésorier, le maire délivrera la licence.
Il est de plus résolu que le produit de ces taxes sera distribué comme le produit des taxes sur les drays, charrettes, &c.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 8 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire.

SUCCESSION de feu Antoine Cortes, &c.—Toutes personnes qui pourraient avoir des réclamations contre cette succession, sont priées de les faire connaître par écrit à M. D. S. ghere, avocat des exécuteurs testamentaires. 5 juin—

TRAVAUX publics et de la Voirie.—Les bureaux des travaux publics et de la voirie ont été transférés rue d'Orléans, dans la maison habitée par le Recorder. 5 juin—

A VENDRE par les soussignés, en débarquement de l'Anne Louise, venant de Bordeaux.
10 barils pois verts
30 do haricots blancs
100 caisses fruits à l'eau-de-vie
50 do liqueurs surfines
250 paniers anisette d[illegible]
250 boîtes sardines de Collin
60 paniers bouteilles vuides.
d'importation antérieure
200 barriques vin rouge
15 barils vin blanc
2000 caisses vins différentes marques
200 do chambertin
100 do grand hermitage
100 paniers champagne différentes marques
100 caisses liqueurs Marseille
400 do huile de Nice
200 paniers huile de Bordeaux
150 barils whiskey au-dessus de preuve
500 sacs café Havane, Brésil,
Eau-de-vie J. Dupuy, pure, demi pipes et tierçons
5 juin H. PALOC & DUFOUR. 55 rue Conti.

BILLETS de la Banque des Etats Unis, à vendre en sommes convenables aux demandeurs. S'adresser à ROBINSON & Co. 5 juin—4 45, rue du Camp.

BILLETS des banques d'Alabama, Mississipi, Tennessee et tous autres billets qui n'ont pas cours, achetés et vendus par
5 juin-4 ROBINSON & Co. 45 rue du Camp.

ACTIONS de la Banque des Citoyens et actions de la Banque des Citoyens, à vendre par
5 juin—4 ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

BILLETS—Tous billets dont les banques ont suspendu les paiemens en espèces, ainsi du sud et l'Ouest, seront pris en paiement de marchandises par
5 juin ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

AVIS—Ayant pris en société depuis le 1er de ce mois, M. Benjamin H. Green, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de POLLARD et GREEN, qui est dûment autorisé à liquider toutes affaires non terminées.
URIAH A. POLLARD.
5 juin—3 Par procu. R H GREEN.

LES soussignés offrent à vendre par l'Aigle-Louise venant de Bordeaux: 3 caisses fruits au sirop; 25 vin blanc en demi barriques; 600 bouteilles anisette...
5 juin LATASTE & BRULATOUR, 166 Louis.

PORC—100 barils courants en prime, plus-côté épaules, à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

SUCRE en boucauts, de première qualité, à vendre par 5 juin G DORSEY, 44 Nlle Levée.

WHISKEY—100 barils rectifié et surfin, à vendre par 5 juin G DORSEY, 44 N. Levée.

FARINE—500 barils farine superfine, de la marque de Baker, à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE—600 barillets à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nlle Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No 9716—Philip Brady vs ses créanciers. [illegible]
5 juin—9,2po J. OLLIE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 1er juin 1837, No. 9,767. J. Robeson, contre ses créanciers. [illegible]
Bureau du greff., Nouvelle-Orléans, 2 juin 1837.
ARMAND PITOT, Greffier.
5 juin—10,2po

10 Piastres de Récompense.—Parti marron depuis environ trois mois, le nègre nommé DICK, âgé d'environ 25 ans, taille 7 pouces; il a une cicatrice sur la lèvre supérieure; une autre petite cicatrice [illegible]
F. E. PARENDE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné le 22 mai, le nègre créole nommé PHILIPPE, parlant français et anglais, âgé d'environ 28 ans, grand, teint clair, l'air sournois, un peu bègue. [illegible]
F. E. PARENDE.

R LOUER, jusqu'au 1er. novembre, la maison No. 51, rue du Camp, dernièrement occupée par le soussigné, possession en sera donnée de suite. S'adresser à HOPKINS & WILCOX, rue du Camp.

AUX BATEAUX A VAPEUR—[illegible] W. E. & R. [illegible]

[illegible] GARDE D'ORLÉANS—[illegible] Par ordre du capitaine. C. MAGNIEN, Sergent-Major. 5 juin

EAU-DE-VIE—20 barils vieux Whiskey du Monongahela; 14 do eau de vie de Pêche; [illegible] genièvre de Hollande, au magasin et à vendre par
5 juin F H GALLWEY, no 31 rue de la Commune.

VINS—[illegible] F H GALLWEY, no 31 rue de la Commune.

SUCRE—47 boucauts, en magasin et à vendre par
5 juin F H GALLWEY, no 31 rue de la Commune.

CHANGEMENT—C. W. A. Voigt & Co. ont transporté leur magasin de meubles au no 45 rue Royale, entre Bienville et Douane. 5 juin.

BIBLIOTHEQUES ET TABLES A ECRIRE, à vendre par C. W. A. VOIGT & Co.
5 juin no 45 rue Royale.

DETENUE à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 2me municipalité, à Prosperity, la négresse MARAYA, se disant appartenir à M. Gordon, âgée d'environ 25 ans, taille 5 pieds 2 pouces [illegible]
Poste du faubourg Washington 3 juin 1837.
5 juin—10 P. BAYHI, Chef du poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 2me municipalité, à Prosperity, le griffe nommé ALEXANDRE HOLMES, se disant libre, âgé d'environ 25 ans [illegible]
Poste du faubourg Washington, ce 4 juin 1837.
5 juin—10 P. BAYHI, Chef du poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington [illegible] nommé BACCHUS, se disant appartenir à M. Bartley [illegible]
5 juin—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

BANQUE DE CARROLTON.
Nouvelle Orléans le 2 juin 1837.
UNE réunion des actionnaires de cette institution aura lieu à la maison de la banque, rue du Canal, conformément à la section 10me de la charte originale, Vendredi le 15 du courant, à midi, pour prendre connaissance de la situation des affaires, qui leur sera soumise par la direction.
Par ordre de la Direction.
3 juin JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS—Perdu hier dans l'après dîner, un diamant formant le centre d'un bouton de chemise. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de l'Abeille. 3 juin.

ROBINSON & Co.
Courtiers, rue du Camp, no 45.
ACHETENT et vendent toutes espèces de billets de banque qui n'ont pas cours, or et argent.
3 juin—4

ON demande un jardinier, une personne connaissant les localités, et qui peut donner de bonnes recommandations [illegible]
PEYROUX, ARCUEIL & Co.
3 juin—6 rue Toulouse no 13.

SANGSUES—En débarquement de l'Anne-Louise, plusieurs milliers sangsues de choix, à vendre à bas prix, en gros et en détail, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
3 juin Rue Royale, No. 123.

UNE jeune Dame parlant anglais, désire trouver à se placer dans une famille respectable pour faire l'éducation de jeunes Demoiselles; elle peut enseigner les langues Française et Anglaise, l'Ecriture, l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie, la Broderie, la Couture et un peu de Musique.
Un mot adressé au bureau de l'Abeille fera connaître l'adresse de la personne. 3 juin—3

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire l'Anne Louise, venant de Bordeaux,
21 tonneaux Vin rouge, bon ordinaire.
1200 caisses Vin de de 12 bouteilles.
[illegible]
47 Articles d'Objets en osier, tels que Corbeilles, Paniers à salade, Corbeilles à ouvrage, etc.
1000 Balais.
Ed. LAUDUMIRY,
Rue de la Nouvelle-Levée, entre Conti et Bienville.
3 juin—3

WHISKEY—20 barils vieux Whisky de Monongahela, à vendre par ROBERT H. WHITE.
2 juin rue Gravier no 24.

MAQUEREAUX—300 barils maquereaux no 3 en débarquement du brick Sea[illegible], à vendre par ROBERT H WHITE.
2 juin rue Gravier no 24.

HUILE DE BALEINE—50 barils pure huile de baleine, en débarquement, et à vendre par
ROBERT H WHITE.

RHUM—150 barils rhum, à vendre par ROBERT H WHITE.

FARINE ET WHISKEY—500 barils farine; 50 de Whiskey rectifié, à vendre par
M. MAHER. rue Poydras no 16.

[illegible] Cerard, à vendre par R. GRONING & Co.

SAINDOUX—[illegible] barils de saindoux en feuille en débarquement du bateau à vapeur Missourian, à vendre par G. DORSEY,
3 juin rue de la Nlle Levée no 44.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser à H C CAMMACK & Co.

AVIS AUX MARINS.
Nlle Orléans, 31 mai 1837. Bureau du Collecteur.
LE Phare de la passe S. O. a été éteint dans la nuit du 24 au courant. Des arrangemens ont été pris sur le champ pour y suppléer [illegible]
JAS. W. BREEDLOVE, Collecteur.

BUREAU DE L'AVOCAT DU DISTRICT DES ETATS UNIS
Nouvelle Orléans, 1 juin 1837.
LES personnes ayant des bons pour droits échus et non payés le 31 mai, sont requises de se présenter à ce bureau sans délai, et de faire le paiement et les coûts qui sont dûs [illegible]
P K LAWRENCE,
Avocat des Etats Unis pour le District Oriental de la Louisiane.

EXPLICATIONS du Maréchal Clauzel sur sa gestion d'Alger.
Crayons Lien, Porte-crayons, qualité supérieure, en vente, chez LELIEVRE, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne.

QUELQUES personnes, ne pouvant à elles que je quitte mon institution. Je prie les parents qui me font l'honneur de me confier leurs enfans, de n'en rien croire. E MOURGUE, 960, rue Royale.

L'ASSOCIATION Catholique de la Nouvelle Orléans [illegible] pour les orphelins [illegible]
J. A. M. [illegible]

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.
[illegible] J. H. HOLLAND, marshal.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Abeille,
Nouvelle Orléans le 30 mai 1837.
UNE réunion des Actionnaires de cette Institution, aura lieu à ce bureau, conformément à sa charte, le lundi 5 juin à 10 heures du matin, pour prendre connaissance du rapport des Directeurs.
30 mai E. WHITEHEAD, Président.

LE soussigné, arrivant de Paris, peintre en voitures [illegible] rue Ste. Anne [illegible]
CREVASOL.
Rue Ste. Anne, encoignure St. Claude.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de Harford.—Avis est par le présent donné [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—[illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS.
CONFORMEMENT à une résolution du 16 courant [illegible]
Le 29 mai 1837.
D. PRIEUR, maire.

ON demande une personne propre à soigner un grand potager [illegible]
HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.

AUX HABITANTS—Un homme et sa femme [illegible]

LE public est informé [illegible]
Nouvelle Orléans, le 2 juin 1837.

AVIS—[illegible] M. DUVIGNEAUD, Secrétaire.

POUR BATON ROUGE ET BAYOU SARA.—Le nouveau LEVANT, capitaine Kiefiel, [illegible]

PARTIE DE PECHE ET DE CHASSE.—Le superbe bateau à vapeur MOBILE, capitaine E. Shortdon, partira du lac [illegible]
TOURNE & BECKWITH, rue Poydras no 30.

POUR ST. MARTINVILLE, NEW IBERIA et toutes les places intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf AJAX, capitaine G. Rainer, [illegible]
GRAY, DURRIVE & Co, no 48 Nelle Levée.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, [illegible]
STEERS & Co.

PARTIE DE PLAISIR—La belle goélette SUN est prête à recevoir une société de Messieurs [illegible]
LAWRENCE O'DRISCOLL.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK—Le fin voilier ST. LOUIS, capitaine C. J. [illegible]
LEVI H. GALE, rue de la Commune no 92.

POUR NEW YORK—Le navire de paquet CANTON, capitaine Mervin, [illegible]
BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK.—Le navire KENTUCKY, capitaine J Sarke [illegible]
FRANKLIN & AMES.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot CHESTNUT, capitaine Watson, [illegible]
JAMES REED & Co., no 25, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Le navire, le brick paquebot régulier, SWAN, capitaine H. Harding, [illegible]
JAMES REED & CO. rue Royale no 25.

POUR BOSTON.—Le navire doublé en cuivre EVERALD, capitaine Andrew, [illegible]
E. & J. ANDREWS, 34 Gravier.

POUR [illegible].—La goélette ORRIO [illegible]
BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

Pour les ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.—Le navire L'ANNE-LOUISE, capitaine Dutemple, partira le 25 du courant [illegible]

POUR BORDEAUX—Le TALMA, capitaine [illegible]
LATASTE & BRULATOUR, 166 rue St. Louis.

POUR HAVRE—Le navire de première classe GEORGE, capitaine [illegible]
L H GALE.

POUR ROTTERDAM—Le navire de première classe DAMARISCOTT, capitaine [illegible]
L H. GALE, 92 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire ABBOTSFORD, capitaine W. C. Machell, [illegible]
M CCAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire ECHO, capitaine [illegible]
M CCAMMACK & Co., rue Gravier no 65.

POUR MARSEILLE [illegible]
A. AERTIER & ALBERT.

POUR BORDEAUX—Le brick COMET, [illegible]
KOHN, DARON & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Ridgeway, [illegible]
JOS. BARTHET, No. 39 rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe MARION, [illegible]
H. C. CAMMACK & Co., rue Gravier.

POUR LIVERPOOL.—Le navire TAL LAHASSEE, capitaine Cornelius Mone [illegible]
H. C. CAMMACK & Co.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Passage seulement—Le navire à vapeur doublé et chevillé en cuivre DROMO, capitaine Devereux, [illegible]
J. PRATS & Cie.

POUR CURAÇOA.—La goélette ANA CELESTINE, [illegible]
J PRATS & FILS.

Pour les ports du Mexique.

POUR [illegible]—La goélette fine voilière FREDERICK ARNEY, capitaine Ar[illegible]
E. & J ANDREWS, 34 rue Gravier.

POUR MATAMOROS—La goélette américaine DIADEM, capitaine Jordan, [illegible]
CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse no 19.

POUR BRASORIA—Texas. La goélette Général de Kalb, [illegible]
JAMES REED & CO. rue Royale no. 25.

Vendre. Louer ou Prêter.

A LOUER OU PRETER.—Le beau navire ALBION [illegible], capitaine Wm. Drucan, [illegible]

[illegible] de Propriétés—Les personnes qui ont des propriétés [illegible]
BERNARD DE SANTOS, courtier.

Département de la Poste, [illegible] mai 1837.
MONSIEUR—[illegible]
AMOS KENDALL.
W. H. [illegible], Directeur des Postes.

LES personnes qui ont acheté des lots [illegible] Mandeville [illegible]

SUCRE A BON MARCHÉ.
16 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
[illegible] MILLAUDON & Co.

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par [illegible] MILLAUDON & Co.

AVIS—[illegible] J. EVANS & CO.

GRAND MARCHÉ en marchandises sèches [illegible]

Vente par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi, le dix juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir: [illegible]
FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif syndic.

COUR DE PAROISSE.—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR de Paroisse—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—[illegible] FRED. BUISSON, shérif.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint-Louis,
CESAR, âgé d'environ 18 à 20 ans, bon domestique de maison et cordonnier. 5 juin—1

VENTE DE SYNDIC—Par ordre de l'honorable Juge de la cour de district, il sera vendu samedi 10 du courant, à 4 heures et demie, au lieu et devant occupé par Richard Pinteo & Co., rue Perronne, QUINZE CHEVAUX, abandonnés aux créanciers de Wm. Smith & Co.
Conditions comptant.
C. GARDINER, Syndic provisoire.
5 juin—6

PAR J. LEVY.
IL sera vendu lundi, le 5 du courant, à 4 heures et demie, sur la rue Julia, la cargaison entière du Salem Hovis, de Malaga, consistant en vins, fruits, &c.
[illegible] De la marque de John Kreisler. 3 juin

VIEUX VINS DE CHOIX ET LIQUEURS.
A l'Encan.
VENDREDI prochain, 9 du courant, à 11 heures du matin, au magasin de H. C. Cammack & Co. encoignure de la rue Chartres et passage de la Bourse, il sera vendu par Jos. Le Carpentier, [illegible]
Vin de Champagne,
Vin Palmer Marganx,
Vin de Bourgogne,
Vin de Cherry [illegible],
Vin de [illegible],
Vin de Claret,
Whiskey d'Irlande,
Whiskey d'Ecosse,
[illegible] &c.
Conditions, à la vente.
N. B. Des Catalogues des Vins ci-dessus, spécifiant les marques, âges, &c., seront distribués au moment de la vente. 3 juin—6

PAR J. GUINAULT.
IL sera vendu le lundi, cinq juin, à 4 heures de l'après midi, dans un magasin rue de la Levée entre les rues St Ferdinand et du Port, près la presse d'un. 200 barils chaux en bon état. [illegible]

PAR BACH & CALHOUN, HEWLETT & CENAS, & ISAAC L. McCOY.
AVIS—MM. J. B. [illegible] et C. Delahoussaye, [illegible]
Aucun de vente par devant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR E. BOUNY.
IL sera vendu le samedi 10 juin 1837, à midi, précis, à la Bourse, [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SUCCESSION FRANCOIS BORE.
[illegible]

VENTE DE SYNDIC.
R. W. Ellis contre ses créanciers.
COUR DE PAROISSE—[illegible]
JAMES H. CALDWELL, Syndic.

RESIDENCE D'ETE.
A LOUER OU A VENDRE.
DEUX superbes Propriétés agréablement situées à MILNEB[URG] [illegible] S'adresser à J. Aiguière, rue d'Orléans, No. [illegible]

HOTEL DE MANDEVILLE.
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.
[illegible]
J. DAVIS.

A LOUER.
Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no [illegible] Vieille Levée, [illegible]
ROBERT LAYTON, No. 32, Vieille Levée.

A LOUER—Une belle résidence d'été, à la pointe à Chalmette. [illegible]
A. DELFIT, no 119, rue de Chartres.

VIN DE BORDEAUX—300 barriques Vin de Bordeaux à vendre en débarquement de la Louise Rachel, de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à J. MAGER, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Phi[illegible] & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 20 à la rue de Nouvelle no 12, le comptoir est à l'étage supérieur. 1 mai—1m

AVIS—Est par le présent donné aux souscripteurs aux propositions de l'érection d'une nouvelle ville sur la Baie de la Mobile, [illegible]
L. Millaudon,
Aug. F. Martin,
Wm. [illegible] de la Georgie,
[illegible]
[illegible] & Co.
A. Gautier & Albert,
[illegible]
1 juin—4

AUX Habitans sucriers—Une personne arrivant de la Jamaïque, ayant été 18 ans engagé dans la culture des [illegible] JAMES H. LEVERICH & Co. 1 juin—5

WHISKEY de Monongahela—75 barils whiskey, [illegible] à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 31, rue de la Commune.

EN VENTE à la librairie [illegible]

AVIS—[illegible]